

ARRETE COMMUNAUTAIRE

**DU GRAND NARBONNE,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**NOMENCLATURE ETAT : DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC**

**OBJET : Convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) non constitutive de
droits réels relative à la mise à disposition de locaux à la SAS JUST A BREATH ON
BARRELS (JABB) à INNOVEUM, commune de Narbonne**

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n°MACIT-INTERCO-2021-180 en date du 29 juin 2021 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2020_72 du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2020_123 du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération », en date du 23 juillet 2020, relative à la délégation d'attributions de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération C2022_96 du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2022 relative aux tarifs pour INNOVEUM.

CONSIDERANT une première convention d'occupation signée en date du 26 octobre 2022 prévoyant l'hébergement de l'entreprise JABB du 10 octobre 2022 au 09 avril 2023,

CONSIDERANT qu'une nouvelle convention d'occupation prendra le relais dès le 10 avril 2023 et jusqu'au 9 septembre 2026 afin de favoriser le développement de l'entreprise au sein de la pépinière INNOVEUM.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La convention d'occupation du domaine public sans constitution de droits réels ci-annexée, établie au profit de la SAS JABB, domiciliée au 5 rue Louis Blanc à Narbonne (11100), représentée par Monsieur Fabrice Eygreteau, en sa qualité de Président, est approuvée dans toutes ses dispositions.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Narbonne, le 19 juillet 2023

Pièce(s) jointe(s) :

- Convention d'occupation du domaine public
- Plan des locaux occupés

**Arrêté certifié exécutoire
Compte tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture
le : |PREF|
et de sa publication le : |PUB|**

Maître Didier MOULY



Maire de Narbonne



**Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération**